

Avis de convocation / avis de réunion

Fermentalg
Société Anonyme
Capital social : 769 927,96 euros
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 Libourne
509 935 151 RCS LIBOURNE
(La « Société »)

Avis modificatif à l'avis préalable de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires le 20 avril 2020, bulletin n°48, affaire n°2000980

Le Conseil d'administration de la Société a décidé (i) la correction d'une erreur sur le prix maximum par action à la 12^{ème} résolution, (ii) la modification des termes de la 13^{ème} résolution et (iii) l'inscription d'une nouvelle résolution, dont le texte est reproduit ci-après. Le texte des autres résolutions demeure inchangé mais l'ancienne 26^{ème} résolution sera renumérotée et deviendra la 27^{ème} résolution.

Projet des amendements et nouvelles résolutions

Le Conseil d'administration.

Douzième résolution

Autorisation et délégation en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions – Fixation des modalités conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce

Le paragraphe « décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder trois (3) euros par action (hors frais, hors commission) et fixe à deux cent mille (200.000) euros le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions » est remplacé par « décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder cinq (5) euros par action (hors frais, hors commission) et fixe à deux cent mille (200.000) euros le montant maximum des fonds pouvant être engagé dans le programme de rachat d'actions ». Le reste du texte de la 12^{ème} résolution reste inchangé.

Treizième résolution

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider de modifier les termes et conditions des obligations convertibles émises au profit de DIC Corporation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants (notamment les articles L.225-129-2, L.225-132 et L.225-138), L.228-7 et L.228- 91 et suivants du Code de commerce,

Connaissance prise :

- (i) du rapport du Conseil d'administration, incluant le projet d'avenant au Contrat d'Emission des OC DIC figurant en **Annexe 1** au rapport du Conseil d'administration (l' « **Avenant BPA** »);
- (ii) du document intitulé « *Bonds Purchase Agreement* » conclu entre la Société et DIC Corporation en date du 11 septembre 2017 (le « **Contrat d'Emission des OC** »);
- (iii) des termes de la première résolution de l'assemblée générale mixte du 19 octobre 2017 portant sur la délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission d'un nombre maximum de un million d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de DIC Corporation (les « **OC DIC** »);
- (iv) de la décision du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2017 ayant décidé l'émission des OC DIC; et
- (v) de l'avenant au « *Joint Development Agreement* », intitulé « *Amendment n°1 to the JDA* » à conclure,

Connaissance prise de la décision d'approbation préalable de DIC Corporation, en qualité de porteur d'OC DIC, sous réserve de la levée de certaines conditions suspensives (en ce compris la décision de la présente assemblée générale) portant sur l'approbation des modifications au Contrat d'Emission des OC telles que détaillées aux termes de l'Avenant BPA

décide de déléguer au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de modifier les termes et conditions des OC DIC conformément aux termes de l'Avenant BPA, en particulier, sous réserve de la levée de certaines conditions suspensives, d'étendre la date de maturité desdites OC DIC au 30 octobre 2021 et de modifier la définition des Cas de Défaut, et de signer ledit Avenant, sans préjudice de toute modification que le Conseil d'administration souhaiterait apporter à cet Avenant, sous réserve de l'accord préalable de DIC Corporation en sa qualité de porteur d'OC DIC, et sous réserve de ne pas augmenter le nombre maximal d'actions susceptibles de résulter de la conversion des OC DIC, conformément aux termes de la décision de l'assemblée générale mixte du 19 octobre 2017.

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente assemblée.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, via une ligne de financement en fonds propres, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée (à savoir la société Kepler Cheuvreux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières, y compris des bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions

nouvelles de la Société, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en totalité au profit du bénéficiaire nommé désigné suivant :

Kepler Cheuvreux, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 avenue Kléber , 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 413 064 841 ;

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent mille (500.000) euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;

prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la décision de mise en place d'une ligne de financement en fonds propres emporte renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation au profit de Kepler Cheuvreux ;

décide conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce que :

- (i) Le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au plus petit des cours moyen quotidien pondéré par les volumes quotidiens des deux (2) dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale de 8,0% ;
- (ii) Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celles susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant (i) la fixation du prix d'émission desdites valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission des actions issues de l'exercice de droits à l'attribution d'actions attachés auxdites valeurs mobilières donnant accès au capital, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et éventuellement diminuée d'une décote maximale telle qu'indiquée ci-dessus ;

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ;
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital social réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations ;

prend acte de ce que le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;

décide que la présente délégation ne pourra pas s'appliquer en période d'offre publique ;

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Avertissement : En raison de la situation sanitaire, les modalités de participation à l'Assemblée Générale pourront être modifiées pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment dans le cadre de la publication de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Les actionnaires sont invités à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Direction Administrative et Financière de FERMENTALG, au 4, rue Rivière (33500) Libourne, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'assemblée générale étant organisée à huis clos, les actionnaires pourront voter aux résolutions exclusivement via un formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale. En conséquence, il ne sera donc pas délivré de cartes d'admission.

Le formulaire de vote par correspondance ou le pouvoir donné au Président de l'assemblée générale devra être envoyé complété et signé :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au samedi 23 mai 2020 à 23h59, qui est la voie privilégiée dans ce contexte ;
- soit par voie postale au **CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09**, jusqu'au samedi 23 mai 2020 à 23h59.

Concernant l'actionnaire au porteur, le pouvoir ou le formulaire de vote par correspondance devra être accompagné de l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui peut être téléchargé sur le site internet de la société ou obtenu sur simple demande adressée au siège social de la société ou au CIC, à l'adresse suivante : CIC, Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 ;

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 21 mai 2020 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le dimanche 24 mai 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Ce formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales/?lang=fr>

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, ou avec indication d'un mandataire autre que le Président de l'assemblée, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

C) Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être réceptionnées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-cinq (25) jours au moins avant la réunion de l'assemblée et par le comité social et économique, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du Travail, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis. Cependant, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, les courriers postaux sont susceptibles de ne pas pouvoir être réceptionnés au siège social de la Société. En conséquence, les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires ou le comité social et économique pourront également être adressées par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : bdevillers@fermentalg.com.

Toute demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 25 mai 2020, zéro heure, heure de Paris).

Le comité social et économique de la Société peut requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions de l'article R.2323-14 du Code du travail. La demande doit être accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires ou par le comité social et économique de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires, recevables juridiquement, seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du Conseil d'administration.

D) Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, ces questions pourront être adressées au Président du Conseil d'administration par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : bdevillers@fermentalg.com, qui est la voie privilégiée, ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 20 mai 2020). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales/?lang=fr>

E) Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.fermentalg.com/investisseurs/assemblees-generales/?lang=fr> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.